



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17 puis 18 puis 17  
Nombre de conseillers représentés : 2 puis 1 puis 2  
Nombre de conseiller non représenté : /  
Nombre de votants : 19

*L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.*

**Présents** : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADÉ Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M MINIER Fabien, M POMMET Pierre-Jean, M VERNEDAL Clément, Mme BEDESSEM Julia, Mme DUCLOUX Béatrice, M MOUTON Michaël, M JERRETIE Christophe et Mme SCHNEIDER Lucie.

**Absents excusés et représentés** : Mme VALETTE Nathalie est représenté(e) par M MOUTON Michaël, durant les quinze premières minutes de la séance, Mme ARNOULT Christiane est représenté(e) par Mme HEIDERICH Claudine et durant les vingt dernières minutes, M JERRETIE Christophe est représenté(e) par Mme DUCLOUX Béatrice.

**Secrétaire de séance** : Mme SCHNEIDER Lucie

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'installer la nouvelle conseillère municipale en premier point de l'ordre du jour.*

**Objet** : Remplacement d'un conseiller municipal : installation de l'élue remplaçante, Madame Lucie SCHNEIDER, et modification du tableau du conseil municipal

**DCM-2024- 058**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame Géraldine VEYTIZOU, reçue le 15 novembre dernier, il convient d'installer un nouveau conseiller et de procéder à la modification du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, une copie du courrier a été transmise à Monsieur le Préfet qui en a pris acte par lettre en date du 25 novembre.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des articles L 258, L 270 et 273-5 du Code électoral, le candidat venant sur la même liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé automatiquement à remplacer le conseiller dont le siège est devenu vacant. Par courrier en date du 20 novembre 2024, Monsieur Nicolas BOISSIS, a décliné l'invitation à pourvoir à la vacance du poste. C'est donc Madame Lucie SCHNEIDER, suivante sur la liste, qui a été conviée à la plus proche réunion du conseil municipal.

L'installation de la nouvelle élue est consignée dans le procès-verbal de la réunion dont un extrait est affiché en mairie et transmis à la Préfecture ainsi que le tableau du conseil municipal mis à jour.

**DISCUSSION**

*A la question de M Michaël MOUTON sur le motif du départ de Mme Géraldine VEYTIZOU, Monsieur le Maire lui répond que c'est pour raison personnelle. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal reconnaissent et saluent l'implication et le travail accompli par elle. Les élus souhaitent la bienvenue à la nouvelle conseillère municipale.*

**Objet** : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 23 octobre 2024

**DCM-2024- 059**

Monsieur le Maire fait part des conseillers municipaux absents à la séance du conseil et représentés :

• **Conseillers municipaux excusés et représentés :**

Mme VALETTE Nathalie est représentée par M MOUTON Michaël,

Mme ARNOULT Christiane a prévenu qu'elle aurait un léger retard et est représentée par Mme HEIDERICH Claudine,

M JERRETIE Christophe indique qu'il partira avant la fin de la séance et sera représenté par Mme DUCLOUX Béatrice.

• **Désignation du secrétaire de séance :**

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme SCHNEIDER Lucie est élu(e), pour assurer ces fonctions, par 19 voix pour.

• **Approbation du procès-verbal du mercredi 23 octobre 2024 :**

M le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du mercredi 23 octobre 2024, adressé à chaque conseiller municipal.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du mercredi 23 octobre 2024.

**Objet : Relevé de décisions de M le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délégations qui lui ont été confiées, à savoir :**

**DCM-2024- 060**

- **Travaux de réhabilitation de la maternelle au groupe Scolaire Marcel ESTRADE - attribution des marchés publics pour le lot déclaré infructueux :**

M CAPEL Gérard rappelle en préambule que le lot n°4 – Menuiseries intérieures bois, déclaré infructueux, a été remis à la consultation jusqu'au 31 octobre 2024 midi.

M CAPEL Gérard indique qu'après consultation, la proposition de l'entreprise PELISSIER, sise à Clergoux, a été retenue pour un montant de 16 280,90 € H.T.

Le montant total des travaux de la totalité des 9 lots s'élève à 343 589,35 € H.T.

**DISCUSSION**

Monsieur Christophe JERRETIE demande s'il serait possible de disposer d'un récapitulatif global des travaux réalisés et en cours, incluant le dernier appel d'offres. M le Maire lui répond favorablement, une présentation sera faite lors d'une prochaine séance.

**Objet : Fixation de l'acompte sur charges pour les 5 logements communaux situés place St Martial, pour le logement situé au 35 rue des Arènes, pour le logement situé au 223, route de Lestrade et pour les bureaux situés au 6, rue de l'hôtel de Ville à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :**

**DCM-2024- 061**

- **Fixation de l'acompte sur charges pour les 5 logements situés au 1 place Saint Martial au groupe scolaire Marcel ESTRADE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Mme LATOUR Fabienne indique qu'il s'agit de fixer les montants prévisionnels des charges des logements communaux situés au Groupe scolaire Marcel ESTRADE pour l'année 2025. Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, ainsi que les charges de ménage et d'électricité et l'entretien annuel de la chaudière.

<u>Ordures ménagères :</u>			568,00 €
<u>Ménage : (Adjoint technique)</u>			
52 semaines (1 h 00) x 12.07€ =	627,64 €		
Cot sociales employeur (37,99 %) arrondi 38%	238,50 €		
	-----		
	Total : 866,14 €	arrondi à	866,00 €
<u>Entretien annuel chaudière :</u>			720,50 €
<u>Electricité :</u>			<u>430,00 €</u>
		Total :	2 584,50 €
Surface totale des appartements : 263,28 m <sup>2</sup> soit 9,82 euros par m <sup>2</sup>			
Estimation de la répartition mensuelle des charges par locataire :			
* F2 53,78 m <sup>2</sup> locataire : BEVILACQUA Laetitia	528,40 € / 12 =		43,99 €
* F2 42,40 m <sup>2</sup> locataire : DEMETS Pascal	416,38 € / 12 =		34,69 €

* F2	42,40 m <sup>2</sup>	locataire : VINTEJOUX Jean-François	416,38 € / 12 = 34,69 €
* F2	45,50 m <sup>2</sup>	locataire : GERAUDIE Baptiste	446,83 € / 12 = 37,22 €
* F4	79,20 m <sup>2</sup>	locataire : JAUGEY Vincent	777,77 € / 12 = 64,79 €

Une régularisation des charges sera effectuée au vu de l'état détaillé des taxes foncières établi par les services fiscaux en fin d'année et de la facture présentée par l'entreprise SURGET pour l'entretien des chaudières individuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Fixe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, l'acompte mensuel des charges des 5 logements situés au 1, place Saint Martial au groupe scolaire Marcel ESTRADE de la façon suivante :

- ❖ Pour le logement F2 d'une superficie de 53,78 m<sup>2</sup> : 43,99 €
- ❖ Pour le logement F2 d'une superficie de 42,40 m<sup>2</sup> : 34,69 €
- ❖ Pour le logement F2 d'une superficie de 42,40 m<sup>2</sup> : 34,69 €
- ❖ Pour le logement F2 d'une superficie de 45,50 m<sup>2</sup> : 37,22 €
- ❖ Pour le logement F2 d'une superficie de 79,20 m<sup>2</sup> : 64,79 €

2°) Dit que les titres de recettes correspondants seront émis au nom de chaque locataire, titulaire du bail.

3°) Dit qu'une régularisation des charges de l'année 2025 sera effectuée au vu des pièces justificatives des charges réelles présentées aux membres du conseil municipal.

➤ **Fixation de l'acompte sur charges pour le logement situé au 35 rue des Arènes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Mme LATOUR Fabienne indique qu'il s'agit de fixer le montant prévisionnel des charges du logement communal situé 35 rue des Arènes pour l'année 2025. Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères et l'entretien annuel de la chaudière.

<u>Ordures ménagères :</u>	167,00 €
<u>Entretien annuel chaudière :</u>	<u>138,21€</u>
Total :	305,21 €

Estimation mensuelle des charges pour le locataire :

\* BEDESSEM Julia 305.21 € / 12 = 25,43 €

Une régularisation des charges sera effectuée au vu de l'état détaillé des taxes foncières établi par les services fiscaux en fin d'année et de la facture qui sera présentée par l'entreprise SURGET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour (Mme Julia BEDESSEM, élue, locataire de ce logement ne participe pas au vote) :

1°) Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'acompte mensuel estimatif des charges du logement situé au 35 rue des Arènes à 25,43 € et dit que cet acompte sera mis en recouvrement mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025,

2°) Dit que le titre de recette correspondant sera émis au nom du locataire, titulaire du bail,

3°) Dit qu'une régularisation des charges de l'année 2025 sera effectuée au vu de l'état détaillé des taxes foncières établi par les services fiscaux en fin d'année et de la facture de l'entretien annuel de la chaudière présentée par l'entreprise SURGET.

➤ **Fixation de l'acompte sur charges pour le logement situé au 223 route de Lestrade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Mme LATOUR Fabienne indique qu'il s'agit de fixer le montant prévisionnel des charges du logement communal situé à Lestrade pour l'année 2025. Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères et l'entretien annuel de la chaudière.

<u>Ordures ménagères :</u>	237,00 €
<u>Entretien annuel chaudière :</u>	<u>177,24 €</u>
Total :	414,24 €

Estimation mensuelle des charges pour le locataire :

\* JOLY Gaëlle 414,24 € / 12 = 34,52 €

Une régularisation des charges sera effectuée au vu de l'état détaillé des taxes foncières établi par les services fiscaux en fin d'année et de la facture qui sera présentée par l'entreprise SURGET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'acompte mensuel estimatif des charges du logement situé au 223 route de Lestrade à 34,52 € et dit que cet acompte sera mis en recouvrement mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

2°) Dit que le titre de recette correspondant sera émis au nom du locataire, titulaire du bail.

3°) Dit qu'une régularisation des charges de l'année 2025 sera effectuée au vu de l'état détaillé des taxes foncières établi par les services fiscaux en fin d'année et de la facture de l'entretien annuel de la chaudière présentée par l'entreprise SURGET.

➤ *Fixation de l'acompte sur charges pour les bureaux situés au 6 rue de l'hôtel de ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :*

Mme LATOUR Fabienne indique qu'il s'agit de fixer les montants prévisionnels des charges des bureaux situés au 6 rue de l'hôtel de ville pour l'année 2025. Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, de l'eau potable et de l'électricité.

<u>Ordures ménagères</u> :	97,00 €
<u>Eau potable</u> :	184,35 €
<u>Electricité</u> :	<u>1 746,42 €</u>
Total :	2 027,77€

Surface totale des bureaux : 63,20 m<sup>2</sup> soit 32,05 euros par m<sup>2</sup>

Estimation de la répartition mensuelle des charges par locataire :

* B1	15.60 m <sup>2</sup>	locataire : BAUDONNAT-VALETTE Nathalie	500,53 € / 12 =	41,71 €
* B2	27.90 m <sup>2</sup>	locataire : M et Mme OGER	895,17 € / 12 =	74,60 €
* B3	19.70 m <sup>2</sup>	locataire : Cabinet infirmier	632,07 € / 12 =	52,67 €

Une régularisation des charges sera effectuée au vu de l'état détaillé des taxes foncières établi par les services fiscaux en fin d'année et des factures présentées par le Syndicat des Puy des Fourches Vézère et EDF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour : (Mme Nathalie VALETTE, élue, locataire d'un des bureaux ne participe pas au vote) :

1°) Fixe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, l'acompte mensuel des charges des bureaux situés au 6 rue de l'hôtel de ville, de la façon suivante :

- ❖ **Pour le bureau 1 d'une superficie de 15.60 m<sup>2</sup> : 41,71 €**
- ❖ **Pour le bureau 2 d'une superficie de 27.90 m<sup>2</sup> : 74,60 €**
- ❖ **Pour le bureau 3 d'une superficie de 19.70 m<sup>2</sup> : 52,67 €**

2°) Dit que les titres de recettes correspondants seront émis au nom de chaque locataire, titulaire du bail,

3°) Dit qu'une régularisation des charges de l'année 2025 sera effectuée au vu des pièces justificatives des charges réelles présentées aux membres du conseil municipal.

➤ *Fixation de l'acompte sur charges pour les locaux situés au 4 Cézarin, Centre équestre, occupés par la Maison d'assistantes maternelles (MAM), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :*

Mme LATOUR Fabienne indique qu'il s'agit de fixer les montants prévisionnels des charges des locaux loués par la MAM situés au 4, Cézarin, Centre équestre, pour l'année 2025. Ces charges concernent le recouvrement de la taxe ordures ménagères, de l'eau potable et de l'électricité.

<u>Ordures ménagères</u> :	183,82 €
<u>Eau potable</u> :	10,00 €
<u>Electricité</u> :	<u>1635,27 €</u>
Total :	1 829,09€

Surface totale des bureaux : 81,25 m<sup>2</sup> soit 22,51 euros par m<sup>2</sup>

Estimation de la répartition mensuelle des charges par locataire :

* MAM	1 829,09 € / 12 =	152,42 €
-------	-------------------	----------

Une régularisation des charges sera effectuée au vu de l'état détaillé des taxes foncières établi par les services fiscaux en fin d'année et des factures présentées par le Syndicat des Puy des Fourches Vézère et EDF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Fixe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, l'acompte mensuel des charges des locaux loués par la MAM situés au 4 Cézarin, Centre équestre, de la façon suivante :

- ❖ **Pour les locaux d'une superficie de 81,25 m<sup>2</sup> : 151,42 €**

2°) Dit que les titres de recettes correspondants seront émis au nom du locataire, titulaire du bail,

3°) Dit qu'une régularisation des charges de l'année 2025 sera effectuée au vu des pièces justificatives des charges réelles présentées aux membres du conseil municipal.

**Objet: Local professionnel au 6 bis rue de l'Hôtel de ville : Fixation du loyer, de l'acompte des charges et autorisation de signature du contrat de bail professionnel pour la mise à disposition d'un local professionnel à deux médecins à compter du 1er janvier 2025 :**

**DCM-2024- 062**

Mme BRUNERIE Anne-Marie indique que la Société civile de moyens (SCM) « Naves Santé », représentée par Mesdames Marie GUITTON et Chloé VIALLE, Médecins généralistes, louera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le local professionnel anciennement occupé par le Docteur CHAUMEIL.

Le montant de la location est proposé à 578,81 € mensuel, ainsi réparti :

- Loyer d'un montant de 450,00 €
- Charges d'un montant de 128,81€ (électricité, eau et taxe d'ordures ménagères)

Les locaux de 88,80 m<sup>2</sup> mis à disposition sont constitués de : deux cabinets médicaux, un hall, un accueil, une salle d'attente, un local ménage, un espace de dégagement, des toilettes et un local technique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec la SCM « Naves santé », dans les conditions énoncées ci-dessus et d'inscrire la recette correspondante au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour :

1°) Autorise Monsieur le Maire à signer le bail professionnel tel que ci-annexé, à intervenir avec la SCM « Naves santé », dont le siège social est situé au 6 bis rue de l'Hôtel de ville à NAVES (19),

2°) Dit que le local professionnel donné à bail est situé au 6 bis rue de l'Hôtel de ville à NAVES (19),

3°) Fixe le montant du loyer mensuel du local professionnel mis à disposition à compter du 1er janvier 2025 à 450,00 €, payable auprès de la Trésorerie municipale de TULLE à la cité administrative à Tulle (Corrèze),

4°) Fixe le montant de l'acompte mensuel estimatif des charges fixes du local professionnel mis à disposition à 128.81 € à compter du 1er janvier 2025, payable auprès de la Trésorerie municipale de TULLE à la cité administrative à Tulle (Corrèze),

5°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant au bail, à régulariser annuellement avec la SCM « Naves santé » les charges fixes au vu des pièces justificatives présentées et à signer de manière générale tous documents liés à la bonne exécution de ce dossier,

6°) Dit que la recette correspondante sera imputée au budget principal en section de fonctionnement.

**DISCUSSION**

*En réponse à la question du prix au m<sup>2</sup> par rapport aux autres bureaux de la maison médicale, il est répondu qu'il est identique.*

**Objet: Mise à disposition de la toiture de l'entrepôt des ateliers municipaux pour installation de panneaux photovoltaïques au profit de la SCIC-SAS Centrales Villageoises Énergies Cœur de Corrèze (C.V.E.C.C) :**

**DCM-2024- 063**

M. VERNEDAL Clément rappelle que la commune s'est engagée dans la transition énergétique en favorisant la réalisation concrète de projets d'énergie renouvelable, avec notamment un premier projet réalisé avec la SCIC-SAS Centrales Villageoises sur la toiture de la salle multi activités du Pré Bourru.

Dans le cadre d'une nouvelle Manifestation Spontanée d'Intérêt de la SCIC-SAS CVECC en date du 10 octobre 2024, relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture d'un bâtiment des ateliers municipaux, et en l'absence de manifestation concurrente suite à l'avis de publicité affiché le 10 octobre 2024 en une du site internet de la commune jusqu'au 6 décembre 2024, M. VERNEDAL Clément propose au conseil municipal de mettre à disposition de la SCIC-SAS CVECC la toiture de l'entrepôt des ateliers municipaux, objet de la Manifestation Spontanée d'Intérêt.

M. VERNEDAL Clément précise que cette mise à disposition implique la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, dont le projet, ci annexé, prévoit :

- La mise à disposition de la toiture de l'entrepôt des ateliers municipaux, situé 33 rue des Arènes à Naves, dont l'assiette foncière est cadastrée section AR n° 604,
- Une utilisation du patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité,
- Une durée de vingt ans, à compter de la mise en service de l'installation, soit à l'issue du contrat passé entre la SCIC-SAS CVECC et EDF Obligation d'achat,
- Une redevance annuelle de 1,50 € par m<sup>2</sup>, soit 225 € pour une surface S retenue de 150 m<sup>2</sup> environ. Le loyer sera indexé annuellement sur l'évolution du prix d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque connu à la date anniversaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de la toiture de l'entrepôt des ateliers municipaux, situé 33 rue des Arènes, pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la SCIC-SAS CVECC, d'approuver la convention d'occupation temporaire correspondante, ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les pièces y afférant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour et 4 abstentions :

1°) Approuve le projet de mise à disposition de l'entrepôt des ateliers municipaux, situé 33 rue des Arènes, sur une assiette foncière cadastrée section AR n° 604, pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la SCIC-SAS Centrales Villageoises Énergies Cœur de Corrèze (C.V.E.C.C),

2°) Fixe le montant de la redevance annuelle à 1,50 € TTC par m<sup>2</sup> pour la durée du bail,

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire aux conditions exposées plus avant et ci-annexée, ainsi que toutes les pièces utiles au bon aboutissement du projet,

4°) Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget principal.

#### **DISCUSSION**

*M Clément VERNEDAL précise que le prix de l'autoconsommation collective a baissé ce qui a induit un coût moindre de l'électricité, ce qui a occasionné une économie pour la commune de l'ordre de 3 000,00 € avec le premier projet de la salle multi activités.*

**Objet : Acquisition de trois parcelles appartenant aux copropriétaires du lotissement Vidalin, à La Prade, sur la commune de Naves**

#### **DCM-2024- 064**

M MINIER Fabien indique que les copropriétaires du lotissement Vidalin disposent de trois parcelles, sises à La Prade, section AO n° 182, 183 et 184, de superficies respectives de 12 a 40 ca, 6 a 80 ca et 3 a 20 ca, soit une surface totale de 22 a 40 ca, classée en zone N pour la n° 182 et en zone UB pour les n° 183 et 184. Ces parcelles, situées rue de l'Escurol et rue du Bois Foirail, sont à usage d'espace vert et ont vocation à être cédées à la commune pour leur entretien, au même titre que cela a pu être fait pour la voirie. La cession interviendrait au prix de un euro.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'achat desdites parcelles au prix indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

1°) Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n° 182 pour 12 a 40 ca, n° 183 pour 6 a 80 ca et n°184 pour 3 a 20 ca, soit une superficie totale de 22 a 40 ca, moyennant la somme de un euro, appartenant aux copropriétaires du lotissement Vidalin,

2°) Décide d'intégrer lesdites parcelles dans le domaine public communal,

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et à effectuer toutes démarches et à signer tous documents liés à cette demande,

4°) Dit que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de notaire, etc...) seront supportés par la commune et que les dépenses y afférentes seront inscrites au budget principal aux chapitre et article correspondants.

#### **DISCUSSION**

*M Michaël MOUTON demande qui faisait l'entretien jusqu'à ce jour. M le Maire lui répond que c'était les riverains dont certains d'entre eux s'opposaient à la vente. Ce n'est plus le cas, ce qui permet de régulariser la vente comme cela se fait habituellement afin que la commune prenne en charge l'entretien des espaces verts comme de la voirie.*

**Objet : PLU – Procédure de modification simplifiée n°6 portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°7 au lieu-dit La Borie**

*M le Maire indique que ce dossier est reporté afin de faire un point préalable de procédure avec le cabinet DEJANTE qui a travaillé sur des précédents dossiers.*

**DISCUSSION**

*A la proposition de M Christophe JERRETIE de procéder si besoin à un vote de principe pour permettre d'accélérer le dossier il est répondu que cela ne s'avère pas opportun.*

**Objet : Contribution de fonctionnement 2024 du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental et conclusion d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection.**

**DCM-2024- 065**

M ESTRADE Jean-Bernard rappelle qu'en application du Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-29 et du Code de la sécurité intérieure, article L. 132-14, le conseil municipal a, par délibération n° DCM-2024-032 du 4 avril 2024, approuvé l'adhésion de la commune de Naves au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Il précise que par délibération du 12 septembre 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental a décidé de la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection.

Ladite convention et son annexe, dont projet ci-annexé, détaille les modalités de la contribution financière 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ainsi que celles relatives à l'acquisition, l'installation, l'entretien des dispositifs de vidéoprotection et l'intervention du personnel chargé du visionnage.

La contribution financière est fixée à 0,50 € par habitant, soit 1 125,50 € pour la commune de Naves (2251 habitants) et 150,00 € par caméra, soit 0 €, puisque la commune n'a à ce jour sollicité aucun dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

1°) Approuve le montant et les modalités de versement de la contribution tels qu'ils lui ont été présentés, soit 1 125,50 € pour l'année 2024,

2°) Approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage, telle que ci-annexée,

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

4°) Dit que la dépense sera inscrite au budget principal aux chapitre et article correspondants.

**DISCUSSION**

*M le Maire précise que le Département finance à hauteur de 50% l'achat de caméras. A ce jour, la commune n'est pas concernée par des acquisitions, il faudra par contre étudier le transfert du visionnage de la télésurveillance de la Maison du Patrimoine au SMO. M Fabien MINIER apporte des précisions sur la mise en œuvre du SMO par le Département. M Christophe JERRETIE indique que l'opposition s'était abstenue lors du vote précédent et qu'il y a suffisamment d'éléments apportés aujourd'hui pour justifier un vote pour. A la demande de Mme Claudine HEIDERICH de savoir s'il faut désigner le délégué à la protection des données évoqué dans l'annexe à la convention, il est répondu que des précisions seront demandées pour connaître les modalités de désignation de ce délégué.*

**Objet : Fonds CHENE – Programme CEE ACTEE+ : candidature du groupement porté par Tulle Agglo**

**DCM-2024- 066**

M VERNEDAL Clément indique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme Certificats d'Economie d'Energie de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (CEE ACTEE +), référencé PRO-INNO-66.

Il précise que ce programme, apporte un financement, via des appels à projets (AAP), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Depuis 2020, Tulle agglomération a constitué, dans le cadre des travaux visant à lutter et s'adapter au changement climatique, un groupe de travail composé d'élus communaux et de l'agglomération afin de favoriser l'exemplarité énergétique des collectivités (communes et agglomération) qui a permis d'identifier des leviers opérationnels favorisant le passage à l'acte.

Ainsi, après avoir organisé des groupements de commandes pour des audits énergétiques, Tulle agglomération a fait le choix d'organiser un service mutualisé d'appui aux communes pour faciliter les projets ; depuis novembre 2023, ce service est doté des compétences d'un conseiller en sobriété et efficacité énergétique qui travaille en collaboration avec le référent patrimoine des bâtiments propriété de l'agglomération afin de favoriser les mutualisations.

C'est à ce titre que Tulle Agglomération a souhaité proposer une réponse au Fonds CHÊNE 3, coordonner les acteurs de son territoire et porter un groupement avec les communes volontaires : Corrèze, Naves, Lagraulière, La Roche Canillac et Saint Fortunade ainsi que le CCAS de Chamboulive.

Cette candidature vise à compléter les moyens mobilisables pour faciliter le passage à l'acte.

Cette candidature pour le Fonds CHÊNE 3, marque une nouvelle étape dans l'engagement d'actions ambitieuses sur l'efficacité énergétique.

M VERNEDAL Clément indique que le 10 juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Fonds chêne 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues pour Naves dans la candidature sont les suivantes :

Nature de dépenses	Montant présenté	Montant retenu	Aide fonds chêne 3
Lot 4 : Maîtrise d'œuvre	50 000 €	50 000 €	20 000 €
MOE Rénovation globale Groupe Scolaire Marcel Estrade	50 000 €	50 000 €	20 000 €
	50 000 €	50 000 €	20 000 €

Globalement, considérant les projets des communes, cette candidature porte sur 643 241,77 € de dépenses retenues et une aide sollicitée à hauteur de 131 850,09 €.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Tulle agglo, coordinateur, et dont les communes Corrèze, Naves, Lagraulière, La Roche Canillac et Saint Fortunade ainsi que le CCAS de Chamboulive, sont membres à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds chêne 3,
- Approuver le montage et le fonctionnement du groupement porté par Tulle agglo,
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

- 1°) Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds chêne 3,
- 2°) Approuve le montage et le fonctionnement du groupement porté par Tulle agglo,
- 3°) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- 4°) Autorise le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE,
- 5°) Dit que les dépenses seront inscrites au budget principal aux chapitre et article correspondants.

*M le Maire indique que les deux dossiers qui suivent concernent la même opération de rénovation de l'école qu'il convient de décliner en deux tranches pour optimiser les financements du Département.*

**Objet : Rénovation de l'Ecole maternelle du groupe scolaire Marcel Estrade : Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du Contrat de Solidarité Communal 2023-2025 :**

**DCM-2024- 067**

Monsieur le Maire rappelle que le financement a été obtenu pour les trois premières tranches de travaux au titre de différents financeurs.

IL précise que dans le cadre des projets 2024, la rénovation thermique de la partie maternelle du groupe scolaire Marcel ESTRADE, a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et au titre des Fonds Verts 2024. L'opération est également inscrite au Contrat de Solidarité Communale 2023 /2025 du Conseil départemental au titre d'une tranche 4 qui porte sur les menuiseries et pour laquelle la demande d'aide doit être formalisée.

Monsieur le Maire indique que l'aide du Département intervient à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 100 000 €.

Les travaux avec la Maîtrise d'œuvre avoisinent les 250 000 €, ils comprennent le désamiantage, l'isolation et le remplacement des menuiseries des locaux de la maternelle. Ils sont financés à 32% par l'Etat au titre de la DETR (80 000 €) et à 32% au titre du Fonds Vert (80 000 €). Le Département sera sollicité à hauteur de 40% du plafond de dépenses de 100 000 € (40 000 €).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la subvention du Département comme décrit ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier concernant la restructuration, rénovation énergétique de la maternelle du groupe scolaire Marcel ESTRADE comprenant le désamiantage, l'isolation et le remplacement des menuiseries (Tranche 4),
- 2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux à un montant total estimatif de : 250 000,00 € H.T honoraires compris,
- 3°) Vote, pour la réalisation cohérente du projet, son financement comme suit :

**Restructuration, rénovation énergétique Tranche 4 (désamiantage, isolation, menuiseries) de la  
maternelle au groupe scolaire Marcel ESTRADE  
ETAT DU COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES :	
- Coût de l'opération ..... H.T.	250 000,00 €
- Cout de l'opération ..... .. T.T.C	300 000,00 €
RECETTES :	
Subvention de l'Etat au titre de la DETR au titre rénovation écoles communales de bâtiment public scolaire au taux minoré de 32% (assiette éligible 250 000 €)	80 000,00 €
Subvention de l'Etat au titre des Fonds Vert au taux de 32% au titre de rénovation écoles communales et rénovation énergétique du Groupe Scolaire Marcel ESTRADÉ, (assiette éligible 250 000 €)	80 000,00€
Subvention du Conseil Départemental au titre du C.S.C. 2023/2025 au titre de rénovation énergétique au taux de 40% (montant plafonnée à 100.000,00 € H.T)	40.000,00€
Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	50 000,00 €

4°) Sollicite donc dans le cadre de ce projet pour les travaux décrits ci-dessus l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze au titre du Contrat de solidarité Communale 2023/2025,

5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières se rapportant au dossier,

6°) Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et suivants pour la réalisation de ce projet.

**Objet : Rénovation de l'Ecole maternelle du groupe scolaire Marcel Estrade : Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du Contrat de Solidarité Communal 2023-2025 :**

**DCM-2024- 068**

Monsieur le Maire rappelle que le financement a été obtenu pour les trois premières tranches de travaux au titre de différents financeurs.

Il précise que dans le cadre des projets 2024, la rénovation thermique de la partie maternelle du groupe scolaire Marcel ESTRADÉ, a fait l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et au titre des Fonds Verts 2024. L'opération également inscrite au Contrat de Solidarité Communale 2023 /2025 du Conseil départemental au titre d'une tranche 4 qui porte sur les menuiseries a fait l'objet d'une demande d'avenant pour insérer une tranche 5 relative à la rénovation du chauffage de l'école maternelle et pour laquelle la demande d'aide doit être formalisée.

Monsieur le Maire indique que l'aide du Département intervient à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 100 000 €.

Les travaux avec la Maîtrise d'œuvre avoisinent les 250 000 €, ils comprennent le changement du chauffage avec un raccordement à une chaufferie bois collective. Ils sont financés à 32% par l'Etat au titre de la DETR (80 000 €) et à 32% au titre du Fonds Vert (80 000 €). Le Département sera sollicité à hauteur de 40% du plafond de dépenses de 100 000 € (40 000 €).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la subvention du Département comme décrit ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier concernant la restructuration, rénovation énergétique de la maternelle du groupe scolaire Marcel ESTRADÉ comprenant le changement du chauffage avec un raccordement à une chaufferie bois collective (Tranche 5),

2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux à un montant total estimatif de : 250 000,00 € H.T honoraires compris,

3°) Vote, pour la réalisation cohérente du projet, son financement comme suit :

**Restructuration, rénovation énergétique Tranche 5 (changement du chauffage avec raccordement à une chaufferie bois collective)**

**de la maternelle au groupe scolaire Marcel ESTRADÉ**

**ETAT DU COUT PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES :	
- Coût de l'opération ..... H.T.	250 000,00 €

- Cout de l'opération ..... .. T.T.C	300 000,00 €
RECETTES :	
Subvention de l'Etat au titre de la DETR au titre rénovation écoles communales de bâtiment public scolaire au taux minoré de 32% (assiette éligible 250 000 €)	80 000,00 €
Subvention de l'Etat au titre des Fonds Vert au taux de 32% au titre de rénovation écoles communales et rénovation énergétique du Groupe Scolaire Marcel ESTRADÉ, (assiette éligible 250 000 €)	80 000,00€
Subvention du Conseil Départemental au titre du C.S.C. 2023/2025 au titre de rénovation énergétique au taux de 40% (montant plafonnée à 100.000,00 € H.T)	40.000,00€
Solde à la charge de la collectivité prélevé sur les fonds libres de la commune ou emprunt	50 000,00 €

4°) Sollicite donc dans le cadre de ce projet pour les travaux décrits ci-dessus l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze au titre d'un avenant au Contrat de solidarité Communale 2023/2025,

5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières se rapportant au dossier,

6°) Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et suivants pour la réalisation de ce projet.

*M le Maire rappelle que les deux dossiers suivants avaient été reportés lors du précédent conseil en raison du report du Comité Social Territorial dont l'avis préalable était nécessaire et précise que le comité s'est tenu depuis et a fait parvenir ses avis.*

**Objet : Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Procédure de convention de participation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19)**

**DCM-2024- 069**

Mme SEIGNOLLES Geneviève rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

Elle indique qu'en vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Mme SEIGNOLLES Geneviève rappelle que, par délibération n° DCM-2024-014 du 2 février 2024, le conseil municipal a donné mandat au CDG 19 afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans.

Mme SEIGNOLLES Geneviève indique qu'il revient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d'indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Complément incapacité de travail	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Légende :	
RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.	

Mme SEIGNOLLES Geneviève ajoute que le conseil municipal doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, elle précise que la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° DCM-2024-014 en date du 2 février 2024 du conseil municipal donnant mandat au CDG 19 pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la

Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;  
VU l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

1°) Décide d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

2°) Autorise le Maire à signer ladite convention,

3°) Fixe le montant de la participation financière à 20 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance,

4°) Approuve le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés,

5°) Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,

6°) Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Objet : Modification et adaptation du tableau des emplois suite au départ à la retraite d'un agent communal, à l'augmentation du temps de travail d'un agent communal et pour répondre aux nécessités de fonctionnement des services**

**DCM-2024- 070**

Mme LATOUR Fabienne rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois suite au départ à la retraite d'un agent ou en raison de la modification du temps de travail d'un agent lorsque celle-ci excède 10% du temps de travail initial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 2 février 2024 ;

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent communal et la nécessité de supprimer le poste afférent, créé par délibération n°07.12.06.03 le 4 juin 2007 au Service administratif ;

Compte tenu des besoins de fonctionnement et des modifications de temps de travail effectuées pour les nécessités du Service entretien et services généraux avec notamment :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,57/35<sup>èmes</sup>, soit 27h34mn,
- la modification du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 21,61/35<sup>èmes</sup>, soit 21h36mn, porté à 27,19/35<sup>èmes</sup>, soit 27h11mn, étant précisé que lorsque la modification excède 10% du temps de travail initial, que ce soit à la hausse ou à la baisse, celle-ci est assimilée à une suppression d'emploi et nécessite la création d'un nouvel emploi et l'accord écrit de l'agent ;

Vu l'accord écrit en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de l'agent concerné par l'augmentation de son temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024, saisi préalablement à la suppression des emplois ;

Il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi permanent, dans la catégorie A, d'attaché principal à temps complet créé par la délibération n°07.12.06.03 le 4 juin 2007 au Service administratif ;

- La suppression de l'emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21,61/35<sup>èmes</sup>, créé par la délibération n° DCM-2019-036 au Service entretien et services généraux ;
- La création d'un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,19/35<sup>èmes</sup>, soit 27h11mn au Service entretien et services généraux ;
- La création d'un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,57/35<sup>èmes</sup>, soit 27h34mn au Service entretien et services généraux ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme ci annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Adopte la suppression de l'emploi permanent, dans la catégorie A, d'attaché principal à temps complet, créé par la délibération n°07.12.06.03, au motif du départ à la retraite d'un agent communal au Service administratif ;

2°) Décide, compte tenu des nécessités de service au Service entretien et services généraux :

- de supprimer un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 21,61/35<sup>èmes</sup>, créé par la délibération n° DCM-2019-036 le 28 juin 2019 ;
- de créer un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,19/35<sup>èmes</sup>, soit 27h11mn ;
- de créer un emploi permanent, dans la catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 27,57/35<sup>èmes</sup>, soit 27h34mn ;

3°) Adopte le tableau des emplois ainsi modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

4°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents liés à la bonne exécution de ces dossiers ;

5°) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget principal aux chapitre et article correspondants.

**Objet : Département de la Corrèze : adoption de la Motion « Nos territoires somment le Gouvernement de revoir sa copie budgétaire »**

**DISCUSSION**

*Après échanges, il est convenu que l'actualité gouvernementale rend caduque l'intérêt de voter la motion proposée par le Département.*

**Objet : Informations du conseil municipal au titre des attributions exercées par Monsieur le Maire, à qualité, au nom de la commune (Article L2122-21 du CGCT) :**

**DCM-2024- 071**

- Présentation du projet de mise en place d'un budget participatif

**DISCUSSION**

*Mme Fabienne LATOUR-LEYRAT précise que le règlement et le calendrier de ce projet seront détaillés dans le prochain Naves infos. L'idée est que les citoyens puissent proposer des projets au titre de deux catégories, une 1<sup>ère</sup> dotée d'une enveloppe de 4 000 € et une 2<sup>ème</sup> dotée d'une enveloppe de 8 000 €. Une commission composée d'élus du conseil, du conseil des jeunes et de citoyens sélectionnera les projets qui seront soumis au vote des habitants.*

- Décision de réduire à 1 mois la caution pour les baux des logements communaux

**DISCUSSION**

*Mme Anne-Marie BRUNERIE précise qu'il est apparu nécessaire d'alléger le poids financier de la caution pour faciliter l'accès au logement.*

**Objet : Affaires diverses :**

**DCM-2024- 072**

- Félicitations de Monsieur le Maire au Petit cabaret pour leur travail d'animation et l'attractivité générée pour la commune ;
- Félicitations également au personnel communal de l'école pour la décoration et l'animation de la cantine lors du repas de Noël ;

- Remerciements à un agent communal pour la décoration du hall d'entrée de la mairie ;
- Communication de la date des vœux de la mairie qui se tiendra le 10 janvier à 18h30 ;
- Information de la création d'un comité de pilotage pour le suivi du projet d'extension de la Maison du Patrimoine.

#### **DISCUSSION**

M Michaël MOUTON demande des informations sur l'avancée du projet d'extension de la Maison du Patrimoine. M Jean-Bernard ESTRADE indique qu'un Comité de pilotage s'est tenu la veille, mardi 18 décembre, avec tous les partenaires financiers et acteurs concernés. Les échanges ont été constructifs et permettent d'envisager un lancement de la consultation des entreprises en tout début d'année pour un démarrage des travaux en mars. Une modification du permis de construire est nécessaire pour tenir compte des évolutions notamment liées à la sécurité, et le représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) s'est engagé à faire diligence pour l'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Les annexes, au nombre de quatre, sont jointes au présent procès-verbal.

~\*~

Procès-verbal approuvé en séance du jeudi 30 janvier 2025

Publié par voie électronique sur le site internet de la commune le - 4 FEV. 2025

M(me) le Secrétaire de séance,  
Claudine HEIDERICH

M Le Maire,  
Hervé LONGY

